

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2022

REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE

Le président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 090/2022 du 27 juillet 2022 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade des rédacteurs principaux de 1^{er} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
MONTET ISABELLE	REDACTEUR PRINCIPAL 2° CL. 7° ech. (Sans ancienneté au 22/11/2020)	01/12/2022

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion qui en assurera la publicité. Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité.

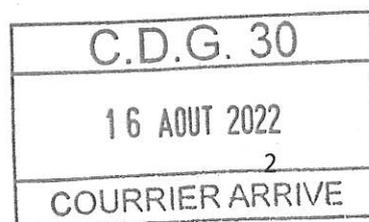
Fait à Quissac, le 01/08/2022

Le Président,
Fabien CRUVEILLER

**PIÉ
MONT
-
CÈVE
NOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2022

TECCHNICIEN PRINCIPAL DE 2° CLASSE

Le président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 090/2022 du 27 juillet 2022 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade des techniciens principaux de 2° classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
FOUANT MATHIEU	TECHNICIEN TERRITORIAL 8° Ech. (Sans ancienneté au 06/12/2019)	01/09/2022

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion qui en assurera la publicité. Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 01/08/2022

Le Président,
Fabien CRUVEILLER

**PIÉ
MONT
- CÈVE
NOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

C.D.G. 30

16 AOUT 2022
2

COURRIER ARRIVE

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2022

ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^o CLASSE

Le président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 090/2022 du 27 juillet 2022 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade des animateurs principaux de 1^o classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
LEJEUNE MARIELLE	ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^o CL. 8 ^o ech. Sans ancienneté au 05/03/2022	01/09/2022

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion qui en assurera la publicité. Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 01/08/2022

Le Président,
Fabien CRUYEILLER

**PIÉ
MONT
CÈVE
-
NOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

C.D.G. 30

16 AOUT 2022 2

COURRIER ARRIVE

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2022

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE

Le président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 090/2022 du 27 juillet 2022 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade des Auxiliaires de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
BOUJUAU LAURENCE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE 6° Ech. (4 mois et 3 jours d'ancienneté au 1 ^{er} janvier 2022)	01/08/2022

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion qui en assurera la publicité. Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 01/08/2022

Le Président,
Fabien CRUVEILLER

**PIÉMONT
- CÈVENOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

